

ors

Restriction des contacts sociaux

décision du 22 mars 2020 (source: bundesregierung.de)

-  Les contacts avec d'autres personnes en dehors de leur propre foyer devraient être réduits au minimum absolument nécessaire.
-  Dans la mesure du possible, une distance minimale d'au moins 1,5 m doit être maintenue en public par rapport aux personnes autres que les membres de votre foyer.
-  Passer du temps dans l'espace public n'est autorisé que par vous-même, avec une autre personne qui ne vit pas dans le ménage ou avec des membres de votre propre ménage.
-  Les courses, les visites chez le médecin, la participation aux rendez-vous et aux examens nécessaires, l'aide aux autres ou la voie vers les soins d'urgence et le travail ou les sports individuels et l'exercice en plein air ainsi que d'autres activités nécessaires sont autorisées.
-  Les groupes de personnes célébrant dans les lieux publics, dans les appartements et les institutions privées sont inacceptables. Les violations des restrictions de contact devraient être surveillées par les autorités réglementaires et la police et sanctionnées en cas de violation.
-  Les restaurants sont fermés. Cela ne s'applique pas à la livraison et à la collecte des plats à emporter à consommer à domicile.
-  Les entreprises dans le domaine des soins personnels telles que: coiffeurs, studios de cosmétiques, cabinets de massage, studios de tatouage, etc. sont fermées. Les traitements médicalement nécessaires restent possibles.
-  Dans toutes les entreprises et en particulier, il est important de respecter les règles d'hygiène et de mettre en œuvre des mesures de protection efficaces pour les employés et les visiteurs.
-  Ces mesures sont initialement valables deux semaines.